

Entente de services de communications résidentiels

(Valable jusqu'au 7 décembre 2025)

Conditions générales de service

Le présent Contrat est conclu entre vous (« **Abonné** », « **vous** ») et :

- **Beanfield Technologies inc.** pour les services vocaux ;
- **Walnut TV inc.**, pour les services de télévision ; et
- **Beanfield Fibre 1 S.E.C.**, pour les services Internet

(ensemble, « **Beanfield** », « **nous** » ou « **notre** »), situé au 67 Mowat Avenue, Suite 418, Toronto, ON, M6K 3E3.

1. Frais de service

Les Frais de service mensuels (les « **Frais de service mensuels** ») et les Frais uniques ou périodiques mensuels de location d'équipement (les « **Frais uniques** », et avec les Frais de service mensuels, les « **Frais de service** »), sont payables par le Client conformément à la commande de services et sont exigibles dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture relative aux services fournis. Le Client doit aviser Beanfield dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'émission d'une facture de tout litige concernant les Frais de service, faute de quoi le Client sera réputé avoir accepté



lesdits Frais de service. Le Client peut faire l'objet d'une vérification de solvabilité et Beanfield peut exiger du Client un dépôt de garantie et/ou une copie de sa carte de crédit, de son permis de conduire ou d'une autre pièce d'identité personnelle pour assurer l'exécution de la présente entente à tout moment si cela est nécessaire, à la discrétion de Beanfield.

Afin d'encourager l'utilisation de méthodes de paiement pratiques, Beanfield offre un crédit de 5,00 \$ (le « Crédit pour autopaïement ») à certains clients qui s'inscrivent aux paiements préautorisés. Pour être admissible au Crédit pour autopaïement, vous devez résider dans un immeuble admissible, vous abonner à un forfait admissible, et établir une méthode de paiement préautorisé à l'aide d'une carte de débit ou de crédit valide par l'entremise du portail MyBeanfield avant l'émission de votre première facture. Beanfield appliquera le Crédit pour autopaïement sous forme de réduction sur vos frais de service mensuels et continuera à le faire sur chaque facture tant que la méthode de paiement préautorisée restera active et en règle.

2. Politique sur la protection des renseignements personnels et consentement

Applicable aux résidents hors Québec: Tous les renseignements personnels recueillis par Beanfield sont utilisés strictement pour remplir ses obligations en vertu de la présente entente, et l'utilisation ou la divulgation de ces renseignements sont conformes à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (L.C. 2000, ch. 5).

Applicable aux résidents du Québec: Tous les renseignements personnels recueillis par Beanfield sont utilisés strictement pour remplir ses obligations en vertu de la présente entente, et l'utilisation ou la divulgation de ces renseignements sont conformes à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (L.C. 2000, ch. 5) et à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (RLRQ, chapitre P-39.1).

Les renseignements personnels et les renseignements sur le compte du Client peuvent, de temps à autre, être utilisés ou divulgués aux employés et aux agents de Beanfield pour répondre aux demandes du Client et promouvoir d'autres services de Beanfield.

3. Équipement

Les Équipements fournis par Beanfield au Client (les « Équipements ») pour accéder aux services demeurent à tout moment la propriété de Beanfield. En activant le Service, le Client reconnaît que l'Équipement est en bon état de fonctionnement au moment où il en prend possession. Le risque de perte et d'endommagement de l'Équipement demeure la responsabilité du Client jusqu'à ce que



l'Équipement en question soit retourné à Beanfield en bon état, selon l'opinion exclusive, mais raisonnable de Beanfield, tenant compte de l'usure raisonnable. Étant donné que Beanfield n'est pas le fabricant de l'Équipement, elle ne fournit aucune déclaration ni garantie concernant l'adéquation de l'Équipement aux fins prévues et le Client libère Beanfield et le dégage de toute responsabilité en cas de pertes, dommages ou blessures corporelles. Le Client convient que Beanfield ne sera pas tenue pour responsable des pertes ou dommages directs ou indirects résultant de retards dans la réparation, la restauration ou le remplacement des Équipements défectueux. Après la résiliation de la présente entente, Beanfield indiquera la procédure applicable quant au retour des Équipements, ou l'accès doit être accordé à Beanfield pour lui permettre de retirer et de reprendre son Équipement. Si l'Équipement n'est pas retourné ou si l'accès n'est pas accordé suivant la demande, des frais de remplacement de l'Équipement suivants seront facturés au Client :

- 150 \$, plus la TVH, pour chaque récepteur Beanfield non retourné ou endommagé;
- 150 \$ plus TVH pour chaque télécommande du récepteur Beanfield non retournée ou endommagée.
- 150 \$ plus TVH pour chaque point d'accès Wi-Fi autonome endommagé ou non retourné;

Le Client est responsable des coûts associés à la restauration, à la réparation, au remplacement et au nettoyage de l'Équipement, à l'exception de l'usure raisonnable, et ces coûts pourront lui être facturés après la résiliation de la présente entente. Le Client convient de ne pas altérer ou modifier l'Équipement sans l'autorisation expresse de Beanfield.

4. Durée

La présente entente commence à la date à laquelle les Service(s) sont mis à la disposition du Client et se poursuit jusqu'à résiliation de l'entente par l'une des parties tel que prévu à l'Article 8. La facturation pour les Services sera faite sur une base mensuelle, payable à l'avance. Si les services sont activés au milieu d'un mois, les Frais de service (à l'exception des Frais uniques de location d'équipement) sont calculés au prorata pour ce mois à compter de la date d'activation des Services. Beanfield se réserve le droit d'augmenter le prix des Services à tout moment sur un préavis de trente (30) jours au Client.

L'utilisation continuée des Services après la période du préavis pour l'augmentation de prix constitue l'acceptation du Client à l'augmentation du prix.

5. Obligations du Client

Le Client est responsable de l'utilisation du Service par toute personne, que cette utilisation soit autorisée par le Client ou non, et reconnaît que les actes ou omissions de toutes les personnes qui



utilisent le Service sont traités comme des actes ou omissions du Client. Le Client s'engage à fournir à Beanfield un accès raisonnable aux locaux du Client (les « Locaux ») pour effectuer la maintenance ou les réparations nécessaires. Beanfield donnera au Client autant de préavis qu'il est commercialement raisonnable dans les circonstances où l'accès aux locaux est requis. Sauf lorsque des réparations d'urgence sont nécessaires pour maintenir la disponibilité du Service, Beanfield donnera au Client un préavis d'au moins cinq (5) jours lorsque l'accès aux locaux est nécessaire. Le Client ne doit pas utiliser ou permettre que le Service soit utilisé à une fin ou d'une manière contraire à la loi, y compris en cas de violation de la propriété intellectuelle. Le Client ne doit pas revendre ou concéder sous licence les Services à un tiers sans le consentement écrit préalable de Beanfield.

6. Manquement

Si le Client ne paie pas les Frais de service à l'échéance, il doit payer des intérêts sur ces comptes en souffrance au taux de 1 % par mois calculé et composé mensuellement sur les montants en souffrance (12,6825 % par année), et non à l'avance, à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement intégral. En plus de ce qui précède, si le Client omet d'effectuer des paiements à échéance ou est en violation substantielle de la présente entente (à l'exception des violations importantes décrites dans la présente entente qui n'exigent pas que Beanfield donne un avis de suspension ou de résiliation du Service), Beanfield peut donner un avis au Client exigeant le paiement intégral et/ou la réparation de cette violation substantielle, et si le Client n'effectue pas le paiement intégral ou ne remédie pas à ce manquement dans les 10 jours suivant la réception de l'avis, Beanfield a le droit de suspendre le Service jusqu'à ce que ce manquement soit corrigé, et/ou de résilier la présente entente avec effet immédiat moyennant un avis au Client. Malgré la suspension des Services par Beanfield pour manquement du Client, le Client reste redevable des Frais de service pendant les périodes de suspension. Le Client est également redevable des frais de recouvrement, des honoraires d'huissier et des frais juridiques engagés par Beanfield si le Client ne paie pas les Frais de service et/ou ne restitue pas l'Équipement à Beanfield après la résiliation.

7. Avis

Tous les avis doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse de courriel indiquée dans la commande de service pour chaque partie et sont considérés comme ayant été livrés immédiatement après l'envoi.

8. Résiliation



Le service peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un avis à l'autre partie. Pour tout service résilié par le client après l'émission d'une facture, les frais de service seront calculés au prorata pour le mois en question jusqu'à la date de désactivation des services et les coûts des Équipements seront facturés à moins que le Client ne se soit conformé aux dispositions de l'Article 3. Si le Client demande le déménagement d'un service à une autre adresse municipale dans la zone de desserte de Beanfield, il est responsable de tous les frais d'installation et Beanfield l'informerait du coût estimatif de ces frais. Si Beanfield n'est pas en mesure de fournir le Service au nouvel emplacement ou si le Client ne souhaite pas payer les frais d'installation, le Client peut résilier les services conformément à la présente entente. Sans égard à toute disposition contraire dans l'entente, Beanfield se réserve le droit de refuser ou de résilier le Service sans préavis à tout Client soupçonné d'utiliser le Service à des fins frauduleuses ou illégales.

9. Dénier de garantie

Les services et Équipements sont fournis « tels quels » et « dans la mesure où ils sont disponibles ». Beanfield et ses sociétés affiliées, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs, commanditaires ou autres partenaires ne donnent absolument aucune garantie écrite ou orale, législative, expresse ou implicite, y compris une garantie de qualité marchande, de contrefaçon ou d'adaptation à une fin particulière. Aucun conseil ou renseignement donné par Beanfield ou ses sociétés affiliées, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs, commanditaires ou autres partenaires du Service ne saurait créer une garantie. Ni Beanfield ni ses sociétés affiliées, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs, commanditaires ou autres partenaires ne garantissent que le Service sera ininterrompu, exempt d'erreurs ou exempt de virus ou d'autres composants nuisibles reçus par Internet par l'entremise du Service. Beanfield prend toutefois toutes les mesures commercialement raisonnables pour empêcher cela. Le Client reconnaît que Beanfield peut interrompre les services de temps à autre pour effectuer des travaux de maintenance ou de réparation sur le réseau de Beanfield.

10. Limitation de responsabilité

Le Client assume l'entière responsabilité de son utilisation (et de l'utilisation par tout utilisateur autorisé) du Service et accepte d'utiliser le Service et l'Équipement à ses propres risques. Ni Beanfield, ni ses sociétés affiliées, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs, commanditaires ou autres partenaires, ne peuvent être tenus responsables du contenu accessible par l'intermédiaire des Services et ne peuvent être tenus responsables envers le Client de tout dommage direct, indirect, accessoire, spécial ou consécutif de quelque nature que ce soit, notamment toute perte d'utilisation, d'activité et/ou



de revenus et/ou de bénéfices, découlant du Service ou de l'Équipement ou s'y rapportant. À l'exception des dommages matériels ou corporels causés par la négligence ou l'inconduite délibérée de Beanfield ou de ses mandataires, la responsabilité de Beanfield pour une violation substantielle de la présente entente se limite à un montant égal à 12 mois de Frais de service précédemment payés par le Client.

11. Indemnisation

Beanfield ou ses sociétés affiliées, dirigeants, employés, mandataires, fournisseurs, commanditaires ou autres partenaires du Service ne seront en aucun cas responsables envers le Client ou tout tiers de tout montant relatif à leur utilisation du Service, et le Client s'engage à indemniser, défendre Beanfield et dégager de toute responsabilité ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses employés, ses mandataires, ses fournisseurs, ses commanditaires et ses autres partenaires contre toutes les réclamations, responsabilités, coûts et dépenses de tiers, y compris les frais juridiques raisonnables découlant de l'utilisation du Service par le Client ou de toute violation de la présente entente.

12. Intégralité de l'entente

Les présentes constituent l'entente intégrale conclue entre les parties. Toute déclaration par un employé de Beanfield qui n'est pas consignée par écrit dans la présente entente est nulle et non avenue. Sauf disposition expresse contenue dans les présentes, toute modification à la présente entente doit être faite par écrit et convenue par les deux parties.

13. Droit applicable

La présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province dans laquelle le service est fourni et aux lois fédérales du Canada qui y sont en vigueur. Les parties conviennent que tout litige relatif à la présente convention sera soumis aux tribunaux de la province dans laquelle le service est fourni.

14. Divisibilité



Si une disposition de la présente entente est jugée illégale, nulle ou inexécutable, elle sera dissociée de la présente entente et est sans effet dans la mesure de cette illégalité, nullité ou inexécutabilité et n'affecte ou n'invalide en aucun cas les autres dispositions des présentes.

15. Politique d'utilisation acceptable

La politique d'utilisation acceptable de Beanfield (disponible sur <https://www.beanfield.com/aup/>) est réputée être acceptée par le Client et fait partie de la présente entente dès l'activation des Services, et peut être modifiée de temps à autre par Beanfield sans préavis au Client.

TERMES ET CONDITIONS INTERNET

- 1 Beanfield n'est pas responsable de la sauvegarde individuelle des données du Client qui résident sur tout équipement ou réseau de Beanfield. Le Client est entièrement responsable de la sauvegarde indépendante de ses propres données stockées sur l'équipement et/ou le réseau de Beanfield.
- 2 Toute adresse de protocole Internet (« **IP** ») attribuée au Client par Beanfield ne sera utilisée que pour les Services et conformément aux politiques établies par l'American Registry of Internet Numbers (ARIN). Lors de la réaffectation ou de l'expiration de l'adresse IP, de l'annulation des Services ou de la résiliation du présent Contrat, le Client est tenu de remettre à Beanfield toutes les adresses IP ou tous les blocs d'adresses précédemment attribués au Client par Beanfield dans les cinq (5) jours suivant la date de résiliation. Beanfield se réserve le droit, sans préavis, de réclamer au Client toute adresse IP attribuée qui n'est pas utilisée dans les 90 jours suivant son attribution par Beanfield au Client.
- 3 L'hébergement d'Internet Relay Chat (« **IRC** ») est strictement interdit sur le réseau de Beanfield et Beanfield se réserve le droit de mettre immédiatement fin aux services sans préavis à toute personne soupçonnée d'héberger l'IRC, à la seule discrétion de Beanfield.
- 4 Beanfield peut, sans préavis, suspendre ou restreindre tout ou partie du Service jusqu'à nouvel ordre au Client si Beanfield a des motifs de croire que le Client représente une menace pour l'intégrité globale du réseau de Beanfield ou de l'un des utilisateurs de Beanfield, ou si le client est victime d'une attaque par déni de service ou d'une attaque par déni de service distribué.



MODALITES DU SERVICE DE TELEPHONIE RESIDENTIELLE

1. Service 9-1-1, pannes, libération et indemnisation

L'opérateur des services d'urgence tentera de maintenir la communication jusqu'à ce que tous les renseignements nécessaires soient obtenus. Si l'appel se termine avant que tous les renseignements nécessaires soient fournis, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de vous rappeler. Vous devrez donc le rappeler immédiatement en composant le 9-1-1 pour fournir tous les renseignements nécessaires.

Le service d'urgence 9-1-1 ne sera pas disponible si le téléphone ou le modem ne fonctionne pas ou s'il y a une panne de réseau ou, en cas de panne de courant, pour les Clients qui n'ont pas installé un système de batterie de secours pour chaque téléphone qui nécessite une alimentation individuelle. Si le ou les téléphones du Client nécessitent une alimentation individuelle, le maintien du Service dépendra du système de batterie de secours de chaque téléphone. Le Client reconnaît qu'il lui incombe d'avoir un système de batterie de secours pour chaque téléphone nécessitant une alimentation individuelle.

Sans limiter la généralité des Articles 9 et 10, le Client, par les présentes, libère, indemnise et dégage Beanfield des dommages subis, des actions entreprises, des coûts engagés ou des réclamations faites par le Client ou tout tiers en raison de l'incapacité de toute personne de composer le 9-1-1 au moyen du Service ou d'une intervention interrompue ou retardée par les services d'urgence 9-1-1.

2. Frais d'interurbains et appels à frais virés

Les tarifs interurbains de Beanfield (disponibles sur www.beanfield.com/ld) sont réputés être acceptés par le Client et font partie de la présente entente dès l'activation du Service. Les tarifs interurbains internationaux peuvent changer à tout moment sans préavis au Client. Le Client est entièrement responsable de tous les frais d'interurbains liés au Service, qu'il s'abonne ou non à l'un des forfaits d'interurbain décrits dans la commande de services. Le Client est également responsable de tous les frais relatifs aux appels à frais virés liés au Service.



3. Responsabilités du Client

Beanfield n'est pas responsable des retards dans le transfert du ou des numéros de téléphone du Client d'un autre fournisseur à Beanfield. En cas de non-paiement des Frais de service, Beanfield peut empêcher le(s) numéro(s) de téléphone du Client d'être transféré(s) de Beanfield à un autre fournisseur de services jusqu'à ce que le paiement complet de tous les Frais de service soit reçu par Beanfield. Beanfield peut supprimer toutes les données ou tous les messages du Client si le compte du Client avec Beanfield est résilié par l'une ou l'autre des parties. Le Client est responsable de la sauvegarde des données du Client stockées sur tout équipement ou réseau de Beanfield.

Entente de services de télévision résidentiels

Walnut TV Inc. (« Walnut ») est heureuse d'offrir aux « locaux » situés à une adresse que vous (« abonné ») avez convenue avec Walnut, une programmation audiovisuelle à laquelle vous êtes abonné, soit directement, soit par l'intermédiaire de nos mandataires (collectivement « nous », « notre » ou « nous ») (« services de télévision »).

Nous vous avons fourni une liste des Services de télévision auxquels vous êtes abonné. Notre prestation de services de télévision est assujettie aux conditions suivantes. Veuillez les lire attentivement.

1) Paiement et tarification

1 Paiement et frais de retard : Nous vous enverrons une facture mensuelle pour les services de télévision, à l'avance. Vous êtes responsable de payer la facture avant la date d'échéance indiquée sur la facture. Les montants non payés à cette date sont considérés comme en souffrance et nous y ajoutons des intérêts de 1 %, calculés et composés mensuellement à partir de la date d'échéance, ce qui revient à 12,7 % annuellement. Nous nous réservons le droit de transférer les dettes impayées à une agence de recouvrement.



2 Erreurs : Si vous croyez que votre facture comporte une erreur, vous vous engagez à nous en informer le plus tôt possible, mais dans tous les cas, dans les 90 jours suivant son émission. Passé ce délai, vous êtes réputé avoir accepté la facture.

3 Vérification de solvabilité et dépôts : Si nous jugeons nécessaire d'effectuer une vérification de solvabilité avant de fournir les services de télévision, vous acceptez de nous fournir les renseignements dont nous avons besoin à cet effet. Si nous jugeons nécessaire d'imposer des exigences de paiement ou de crédit, comme un dépôt, tout en vous fournissant les services de télévision, vous acceptez de coopérer. Les dépôts seront appliqués au solde impayé.

4 Entente mensuelle : La présente entente est facturée mensuellement.

2) Responsabilités que vous assumez

1 Visites : Moyennant un préavis de cinq jours, ou moins en cas d'urgence ou si vous acceptez de renoncer à l'avis, vous nous donnerez, à nous ainsi qu'à nos mandataires, un accès raisonnable aux lieux pour effectuer l'entretien ou les réparations.

2 Vos locaux, votre responsabilité : À titre d'abonné, vous êtes partie à la présente entente et confirmez que vous avez suffisamment de contrôle sur les locaux pour être autorisé à y recevoir des Services de télévision. Vous êtes responsable de l'utilisation des Services de télévision dans vos locaux, peu importe les personnes qui les utilisent, ou si vous les avez autorisés à le faire. Les actes ou omissions de toute personne utilisant ces services de télévision seront traités comme vos propres actes ou omissions.

3 Aucune intervention : Vous convenez de ne pas altérer le matériel que vous louez en vertu de la présente entente; de ne rien faire qui puisse nuire aux services de télévision ou à d'autres abonnés; et de suivre nos instructions pour remédier à tout ce qui pourrait causer un tel préjudice.

4 Usage responsable : Ceux qui nous font confiance pour vous fournir des Services de télévision espèrent également que vous, et nous, en ferons un usage responsable. Vous convenez de ne pas utiliser les services de télévision d'une manière qui enfreint la loi, notamment par des surcharges délibérées, des entraves à la jouissance par d'autres utilisateurs ou la violation de la propriété intellectuelle. Vous acceptez de ne pas rediffuser, retransmettre ou exécuter une émission à laquelle vous êtes abonné par l'entremise de Walnut, et de ne pas utiliser ou reproduire la programmation audiovisuelle à des fins commerciales, de la distribuer ou de la vendre. Il vous incombe de vous conformer à toute entente de licence d'utilisation affichée avant une émission; vous convenez de ne pas tenir de visionnements de groupe de toute programmation audiovisuelle pour laquelle une licence l'interdit.

5 Non-propriété du contenu : Nous vous offrons de la programmation audiovisuelle, mais celle-ci ne nous appartient pas. Nous n'avons aucun contrôle ni aucune responsabilité sur la programmation audiovisuelle, sauf dans la mesure où le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC ») nous l'exige. Toutes les données, tous les fichiers et tous les autres



renseignements mis à votre disposition par les services de télévision le sont à vos propres risques.

3) Interruptions, suspension et résiliation

- 1 **Interruptions des Services** : Nous faisons le maximum pour fournir les services de télévision, mais nous ne pouvons pas garantir qu'ils seront ininterrompus ou exempts d'erreurs ni qu'ils seront adaptés à une fin ou à des fins commerciales; il s'agit d'un service résidentiel dont le prix est en conséquence. De temps à autre, nous devons peut-être interrompre les services de télévision pour effectuer de l'entretien, des réparations ou des mises à niveau, ou pour organiser un service d'urgence. Dans ce cas, nous ferons de notre mieux pour vous donner un préavis de cinq jours.
- 2 **Suspension immédiate** : Nous pouvons mettre fin aux services de télévision ou les suspendre immédiatement, et sans préavis, dans l'une des quatre situations suivantes : i) une interruption décrite au paragraphe 3(a); ii) votre non-paiement ou votre défaut de paiement; iii) votre violation des règles d'utilisation responsable énoncées au paragraphe 3(c); ou iv) le fait de vous fournir les services de télévision reviendrait à enfreindre une loi applicable.
- 3 **Résiliation** : Si, par action ou inaction, vous contrevenez à une quelconque disposition de la présente entente, nous pouvons, sous réserve du paragraphe précédent, mettre fin aux services de télévision si vous ne remédiez pas à la violation dans les 10 jours suivant le moment où nous vous en avons informé. Les frais de recouvrement et les frais juridiques raisonnables que nous engageons pour faire respecter nos droits en vertu de la présente entente sont à votre charge.
- 4 **Paiement inchangé** : Une suspension de service ne modifie pas les frais que vous devez payer. Il s'agit d'un service résidentiel offert dans la mesure du possible et dont le prix est établi en conséquence.

4) Responsabilité

- 1 **Plafond** : Sauf en cas de négligence grossière de la part de Walnut, nos dommages-intérêts et ceux de nos administrateurs, dirigeants, employés et mandataires autorisés sont plafonnés à six mois des Frais de service auxquels les dommages-intérêts se rapportent.
- 2 **Aucune perte économique** : Aucun de nous n'est responsable envers l'autre des dommages indirects, accessoires, spéciaux ou consécutifs ayant un lien quelconque avec la présente entente, notamment les pertes de profits, les prévisions ou les pertes de revenus, la perte de données, la privation d'utilisation d'un système, l'impossibilité de réaliser les économies prévues, ou toute autre perte commerciale ou économique ou réclamation d'un tiers. Vous utilisez les services à vos propres risques, alors faites preuve de prudence.
- 3 **Votre manquement, votre responsabilité** : Vous convenez de nous exonérer de toute responsabilité quant aux pertes ou dommages résultant de votre violation de la présente entente,



y compris ses dispositions relatives à l'utilisation responsable de la propriété intellectuelle. Cette indemnité survit à l'entente.

5) Mécanique

- 1 **Vérification des conditions** : Nous devons peut-être réviser nos conditions de temps à autre : la dernière version sera mise à jour sur notre site Web, WalnutTV.ca. En cas de changements importants, nous vous en informerons par un avis transmis à l'adresse de courriel que nous avons dans votre dossier. Veuillez donc vérifier vos factures, votre compte en ligne et autres points de contact avec nous pour vous assurer que nous avons la bonne adresse.
- 2 **Interprétation** : La présente constitue l'intégralité de l'entente conclue entre nous : les modifications ne sont exécutoires que si elles sont consignées par écrits, et nous les acceptons tous les deux. L'entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec, dont les parties reconnaissent les tribunaux.
- 3 **Protection des renseignements personnels** : Nous prenons votre vie privée au sérieux. Nous ne collectons que les renseignements requis et nous ne les conservons que le temps nécessaire pour vous fournir les services de télévision. Nous veillons à ne pas permettre à des tiers d'accéder à vos renseignements personnels, sauf si cela est nécessaire pour fournir les services de télévision ou si la loi l'exige. Chez WalnutTV.ca, nous tenons un registre en ligne des parties à qui ces renseignements sont fournis régulièrement, et nous vous avisons si vos renseignements ont été divulgués pour toute autre raison, à condition que nous y soyons autorisés. Veuillez communiquer avec notre bureau de la protection des renseignements personnels si vous avez des questions, des préoccupations ou des façons dont vous pensez que nous pourrions faire mieux : privacy@walnuttv.ca.